

PROCES VERBAL 2/2021



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Mars 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un le 29 Mars, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur André BERNOS, Maire.

Présents : André BERNOS - Anne-Marie BARRERE - Yves MOITY - Sylvie CALMEJANE - Latéfa ABANINI - Pierre CANDALOT DIT SECALOT - Annie ETCHEGOYHEN - Bernard HALTY - Anne-Marie LABARRERE - Patou LENDRES - Romain PIERRINE - Martine SEMPIETRO - Betty ZAGO.

Absents excusés : André ETCHEGOIN (procuration à Romain PIERRINE) - Maurice MARTINEZ (procuration à Sylvie CALMEJANE).

Secrétaire de Séance : Yves MOITY.

ORDRE DU JOUR

- 1 – 2021-09. Vote du Compte Administratif 2020.
- 2 – 2021-10. Affectation des résultats 2020.
- 3 – 2021-11. Compte gestion 2020.
- 4 – 2021-12. Vote du Compte Administratif 2020-Lotissement.
- 5 – 2021-13. Compte de gestion 2020-Lotissement communal.
- 6 – 2021-14. Convention d'instruction application droit des sols.
- 7 – 2021-15. Fond de concours 2020 – Rénovation du logement de fonction de l'école.
- 8 – 2021-16. Prise de Compétence mobilité par la CCHB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} Février 2021, transmis à l'ensemble des membres, n'a fait l'objet d'aucune remarque. Aucune autre objection n'étant soulevée, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

1 – 2021-09. Vote du Compte Administratif 2020.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire a voté le Compte Administratif 2020 de la Commune.

Monsieur Le Maire est sorti de la salle pour le vote et la jeune doyenne Mme Annie ETCHEGOYHEN a fait voter le Conseil Municipal.

VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	210 653,00 €
	Réalisés :	195 757,37 €
	Reste à réaliser :	14 000,00 €
Recettes	Prévus :	210 653,00 €
	Réalisé :	31 264,45 €
	Reste à réaliser :	13 400,00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	797 359,69 €
	Réalisé :	418 765,88 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	797 359,69 €
	Réalisé :	811 614,54 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	-164 492,92 €
Fonctionnement :	392 848,66 €
Résultat global :	228 355,74 €

Pour : 12 + Procurations : 2 = Total du vote : 14

2 – 2021-10. Affectation des résultats 2020.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 29 Mars 2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de :	180 106,25 €
-un excédent reporté de :	212 742,41 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	392 848,66 €
-un déficit d'investissement de :	164 492,92 €
-un déficit de restes à réaliser de :	600,00 €
Soit un excédent de financement de :	165 092,92 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : Excédent	392 848,66 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	165 092,92 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	227 755,74 €
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	164 492,92 €

Pour : 13 + Procurations : 2 = Total du vote : 15

3- 2021-11. Compte de Gestion 2020.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion de la Commune est établi par le Percepteur d'OLORON STE MARIE à la clôture de l'exercice.

Monsieur Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion de la Commune est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif de la Commune.

Vu le rapport de M. Le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

VOTE le Compte de Gestion 2020 de la Commune établi par le Percepteur d'OLORON STE MARIE après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour : 13 + Procurations : 2 = Total du vote : 15

4-2021-12. Compte Administratif 2020-Lotissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire a voté le Compte Administratif 2020 du Lotissement.

Monsieur Le Maire est sorti de la salle pour le vote et la doyenne Mme Annie ETCHEGOYHEN a fait voter le Conseil Municipal.

VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	200 412,33 €
	Réalisés :	200 412,33 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	200 412,33 €
	Réalisé :	200 412,33 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	351 383,61 €
	Réalisé :	351 383,61 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	351 383,61 €
	Réalisé :	351 383,61 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	0,00 €
Fonctionnement :	0,00 €

Résultat global :

0,00 €

Pour : 12 + Procurations : 2 = Total du vote : 14

5 – 2021-13. Compte de gestion 2020-Lotissement communal.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Percepteur d'OLORON STE MARIE à la clôture de l'exercice.

Monsieur Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Vu le rapport de M. Le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

VOTE le Compte de Gestion 2020 établi par le Percepteur d'OLORON STE MARIE après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour : 13 + Procurations : 2 = Total du vote : 15

6 – 2021-14. Convention d'instruction application droit des sols.

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de la CCHB concernant la convention d'instruction application droit des sols.

La Commune d'AGNOS conserve l'instruction des Certificats d'Urbanisme d'Information et prend sur avis du Service Urbanisme de la CCHB l'instruction des Déclarations Préalables.

La CCHB traitera les Certificats d'Urbanisme Opérationnels et les Permis de construire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

APPROUVE et DECIDE l'instruction des Certificats d'Urbanisme d'Information et l'instruction des Déclarations Préalables par la Commune.

APPROUVE l'instruction des certificats d'Urbanisme Opérationnels et les Permis de Construire par le Service instructeur de la CCHB.

DEMANDE à la CCHB d'établir une nouvelle convention d'instruction application droit des sols avec les nouvelles décisions en accord entre la Commune et la CCHB.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention.

Pour : 13 + Procurations : 2 = Total du vote : 15

7 – 2021-15. Fond de concours 2020 – Rénovation du logement de fonction de l'école.

Dans sa séance du 18 Février 2021, le Conseil Communautaire a retenu, au titre des fonds de concours 2020, le projet de la Commune d'AGNOS qui concernait la rénovation du logement de fonction de l'école.

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :

MONTANT OPERATION HT	20 427,00 €
Etat	4 085,40 €
Fonds de concours	8 170,80 €
Part communale	8 170,80 €

Le montant du fonds de concours s'élève à 8 170,80 €.

Le dossier étant complet, la convention peut être signée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention.

Pour : 13 + Procurations : 2 = Total du vote : 15

8 – 2021-16. Prise de Compétence mobilité par la CCHB.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'au cours de sa séance du 18 Mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, en application de la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 Décembre 2019, dite LOM,, a approuvé à l'unanimité le transfert de compétence Mobilité à la Communauté de Communes du Haut-Béarn afin qu'elle devienne « autorité organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre. Cette prise de compétence prendra effet au 1er Juillet 2021.

Conformément à l'Article L.5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient à

notre Conseil Municipal de se prononcer sur cette prise de compétence dans les trois mois suivant la notification de cette délibération.

Après avoir pris connaissance de la délibération susvisée, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'approuver le transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes du Haut-Béarn afin qu'elle devienne « autorité organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre à effet du 1er Juillet 2021.

CHARGE Monsieur Le Maire d'adresser cette délibération au Président de la CCHB pour suite à donner.

Pour : 13 + Procurations : 2 = Total du vote : 15

Fin du Conseil Municipal à 22h40.

Le Secrétaire de Séance :
Yves MOITY

Arrêté le présent Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 Mars 2021 à huit délibérations.

1 – 2021-09. Vote du Compte Administratif 2020.

2 – 2021-10. Affectation des résultats 2020.

3 – 2021-11. Compte gestion 2020.

4 – 2021-12. Vote du Compte Administratif 2020-Lotissement.

5 – 2021-13. Compte de gestion 2020-Lotissement communal.

6 – 2021-14. Convention d'instruction application droit des sols.

7 – 2021-15. Fond de concours 2020 – Rénovation du logement de fonction de l'école.

8 – 2021-16. Prise de Compétence mobilité par la CCHB.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

Conseillers Municipaux	Signatures	Observations
BERNOS André		
BARRÈRE Anne-Marie		
MOITY Yves		
CALMEJANE Sylvie		
ABANINI Latéfa		
CANDALOT DIT SECALOT Pierre		
ETHEGOIN André		Absent excusé (procuration à Romain PIERRINE)
ETHEGOYHEN Annie		
HALTY Bernard		
LABARRÈRE Anne-Marie		
LENDRES Patrick		
MARTINEZ Maurice		Absent excusé (procuration à Sylvie CALMEJANE)
PIERRINE Romain		
SEMPIETRO Martine		
ZAGO Betty		

